



PIÈCES À DÉPOSER sur le WEB pour une inscription 2021-2022

en 1^{re} année de BUT après acceptation sur Parcoursup

Réservé administration
Pièces fournies

NOM : PRÉNOM :

1^{re} année BUT (préciser la spécialité) :

.En cas de paiement demandé se munir également d'une carte bancaire Visa ou MasterCard.

Document à remettre à la scolarité à la rentrée avec le récapitulatif web*, pour récupérer votre carte d'étudiant(e))*

OUI	NON	1 ^{re} INSCRIPTION en BUT à l'IUT de Nîmes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (<i>en cours de validité</i>)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, obligatoirement au format .jpeg ou .jpg
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur (<i>formulaire à télécharger sur le site</i>)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra scolaire <u>pour l'année universitaire 2021-2022</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) pour les étudiant(e)s de nationalité française né(e)s à partir de 1983
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier(e), le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Document « Informatique et Libertés » (<i>formulaire à télécharger sur le site</i>)

OUI	NON	SELON LA SITUATION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (<i>formulaire à télécharger sur le site</i>)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte d'étudiant(e)° 2020-2021
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le récapitulatif d'inscription (PRIMO WEB ou IA WEB si vous avez déjà étudiant(e) à l'UM) * à rapporter à la scolarité à la rentrée
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2021-2022
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La notification d'admission Parcoursup
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ (peut être fournie ultérieurement)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous vous inscrivez par apprentissage l'attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription

Attention : pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être obligatoirement complet. La carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement si le dossier est complet. L'inscription sera effective à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la FAQ

<https://iut-nimes.edu.umontpellier.fr/candidatures-et-inscriptions/inscriptions/>

Dossier contrôlé par l'administration le

Signature de l'étudiant(e) :

Incomplet le : Complet le

À tout moment les originaux des pièces demandées peuvent vous être demandés

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.